

ARRETE DU MAIRE N° 2024-30

portant permis de stationnement et fermeture temporaire de route 129 rue du Jouvent

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code General des Collectivités Locales,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de GODDET Daniel pour l'entreprise 3G Charpente sise à DESINGY (74) en date du 05/08/24 pour l'occupation temporaire du domaine public afin d'effectuer la rénovation de la toiture au 129 rue du Jouvent à CLERMONT ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : du **02 septembre au 12 octobre 2024** l'entreprise 3 G Charpente est autorisée à **stationner une grue sur la voie publique au 129 rue du Jouvent** à CLERMONT, afin de procéder à la réfection de la toiture.

Article 2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- **La route sera fermée au niveau des travaux, la circulation des véhicules sera interdite et une déviation sera mise en place.**
- La mise en sécurité des piétons et les signalisations nécessaires seront mises en place par le permissionnaire en charge des travaux.

Article 3 : Le permissionnaire est occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : L'occupation temporaire du domaine public ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux, à la brigade de gendarmerie de Seyssel et aux SDIS, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 07 août 2024

Le maire,
Christian VERMELLE

